

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Sélestat-Erstein

VILLE DE BARR

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION QUAI DE L'ABATTOIR
--

Le Maire de la Ville de BARR,

VU l'article L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 411-1 du Code de la Route,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU la demande en date du 16 juin 2026 présentée par le Syndicat Mixte de l'Ehn-Andlau-Scheer sis 38 rue du Maréchal Koenig 67210 OBERNAL, relative à des travaux d'entretien du cours d'eau « Kirneck » dans la traversée d'agglomération de la Ville de BARR, visant à diversifier le lit d'écoulement de la Kirneck et à planter des hélophytes au niveau du n° 02 du quai de l'Abattoir,

VU l'autorisation de voirie du dossier n° AV-2025-2385 relative à la permission de voirie concernant le stationnement des engins sur le domaine public quai de l'Abattoir à BARR, délivrée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace – centre routier de BARR,

CONSIDERANT que ces opérations nécessitent le stationnement d'engins sur les places matérialisées et sur l'accotement au droit du chantier,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, par mesure de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation de tous les usagers aux abords de ce chantier durant ces opérations d'entretien,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre et la sécurité de tous les usagers,

ARRETE

Article 1 - Le jeudi 25 juin 2026, de 05 h 00 à 17 h 00, le stationnement de tout véhicule sera strictement interdit quai de l'Abattoir à BARR, au droit des n° 02 et 04, sur les huit places matérialisées.
Cette mesure ne s'applique pas aux véhicules en charge des travaux.

Article 2 - Le jeudi 25 juin 2026, de 07 h 00 à 17 h 00, la circulation de tout usager sera strictement interdite quai de l'Abattoir à BARR, sur l'accotement au droit des n° 02 et 04.
Les piétons seront invités à emprunter le trottoir opposé.

Article 3 - La signalisation réglementaire sera mise en place conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié).
Celle relative à l'interdiction de stationnement devra être mise en place au plus tard lundi 22 juin 2026, sous le contrôle de la Police Municipale de BARR.

Article 4 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 - Le présent arrêté municipal prendra effet après sa mise en ligne sur le site internet de la Ville de BARR (www.barr.fr).

Article 6 - Le présent arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir :

- gracieux devant le Maire de BARR dans un délai de deux mois après sa publication sur le site internet de la Ville,
- contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois après sa publication sur le site internet de la Ville, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

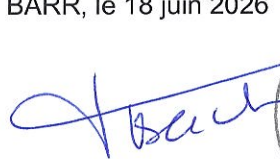
L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 7 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de SELESTAT,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BARR,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de BARR,
- Monsieur le Chargé d'opérations voirie et bâtiment de la Ville de BARR,
- Monsieur le Responsable du Centre d'Entretien et d'Intervention de BARR de la Collectivité européenne d'Alsace,
- Monsieur le Responsable du Pôle Technique de la Ville de BARR,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte de l'Ehn-Andlau-Scheer, requérant.

Arrêté municipal n° 3626

BARR, le 18 juin 2026


Nathalie KALTENBACH
Maire de BARR

